

Fêtes de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03
Avec l'aide amicale de Jacky Popy (La Jimbr'tée / CGHB)

Fête baladoire, Auvergne, 1671

Requiers pour le Roy que les hommes & femmes
 jouans du tambour & Jeux pronoms dir Due
 Jouans de Filles soient pris et apprehendes au
 corps & emmenez les prisons Royales de la Serje
 Siège p^{re}al de Auvergne a l'ordonn pour estre
 ouyez Interrogés sur les faits resultanz des
 charges & Informations si pris et apprehendes ils
 peuvent estre et apres p^{re}quisition de les personnes
 serons assignes a ma req^{te} a comparoion a quinze
 jour de l'ordonn. Si aucun d'eux a par cette t^{te} l'ordonn
 par assignes du p^{re} de ces a la porte de cette audience
 apres laq^{te} quinze jours a l'heure de comparoion seroim
 assignes a la huitaine par voye Seul Roy public a
 la place publique du lieu de Miresteim
 a la porte des audiences et au d'ord^{re} des causes
 si aucun d'eux a par et pendant les biens saisis
 emmenez par Conf^{re} jusques a ce quilz auront
 obeyz et a l'égard du nommé Bouffette quil soit
 adjournez a ma requeste pour estre ouyez et
 Interrogé sur le contenu des charges & Informat^{ions}
 contre luy & l'heure dans le temps porre par
 la nouvelle ord^{re} & l'ordonn a dire



Transcription n° 89

Requiers pour le Roy que les nommés Sauret
Joueur de tambour et Jean Pronome dit Duc
Joueur de filfre soient pris et apprehendes au
corps et emmenes es prisons royales de la sen[echauss]ée
et Siège pré[sidi]al d'Auvergne à Clermont pour estre
ouys et interrogés sur les faits résultants des[dite]s
charges et informations si pris et appréhendés ils
peuvent estre et après prequisition de le[ur]s personnes
seront assignés à ma req[uest]e à comparoir à quinzaine
en le[ur] dom[ici]lle si aucun ils en ont en cette Ville sinon
par affiches du p[rése]nt décret à la porte de cette auditoire
après laq[ue]lle quinzaine à faute de comparoir seront
assignés à la huitaine par un seul cri public à
la place publique du lieu de Mirefleur
à la porte dudit auditoire et au dom[ici]lles desdits accuses
si Aucun ils en ont et cependant le[urs] biens saisis
et annotes par Comm[issai]res a ce qu'ils auront
obey ; Et à l'esgard du nommé Rochette qu'il soit
adjourné à ma requeste pour estre ouy et
Interroge sur le contenu des charges et informa[ti]o[ns]
contre luy faictes dans le temps porté par
La nouvelle ord[onnan]ce & ester à droict

Commentaire n° 89

Alors là, attention, on ne rigole plus ! Vous avez sous les yeux ce qui arrive aux musiciens entêtés qui veulent absolument jouer quand il ne faut pas...

L'affaire se déroule le 25 août 1671 à Mirefleurs, charmant village auvergnat (Longitude : 03° 13' 18" E, Latitude : 45° 41' 17" N) au sud-est de Clermont-Ferrand. Le 25 août, l'ignoreriez-vous, c'est la Saint-Genest, saint-patron des ménétriers, et aussi accessoirement celui de la paroisse de Mirefleurs (en fait il y a plusieurs Saint-Genest, dont un évêque auvergnat). Dès la veille, *Jean Domat advocat du Roy en la sénéchaussée & siège présidial d'Auvergne à Clermont estant en ce lieu de Mirefleurs* s'est alerté de ce qu'*au préjudice des ordonnances & avis & defenses des danses publiques*, certains jeunes de la paroisse avaient décidé de passer outre le lendemain. La suite est d'une cruelle banalité : danses, plainte, enquête, interrogatoires, réquisitions diverses contre les contrevenants, d'où un gros dossier d'où provient l'extrait reproduit (A.D. Puy-de-Dôme, 1B 2008). Le déchiffrement des abréviations des textes du XVII^e siècle n'a rien d'évident, d'où les parenthèses dans la transcription, pour signaler les syllabes « sous-entendues »...

Il s'agit typiquement d'une de ces *fêtes baladoires* véhémentement combattues par les autorités religieuses et civiles dans la France des XVII^e et XVIII^e siècles, et dont nous avons déjà parlé dans ces lignes (livraisons n°32 & 70, pour ceux qui suivent). Les témoignages rassemblés dans ce dossier s'accordent sur plusieurs points : il n'y a que deux musiciens pour soutenir la danse, un fifre et un tambour, cette danse n'est pas nommée précisément, et l'on insiste sur le rôle des garçons dans la danse : la *danse des garçons*, ou encore *les garçons ont dansé*. Ainsi cet esclandre nous permet d'observer un couple que l'on ne retrouve guère dans l'instrumentarium du folklore auvergnat. Sans doute est-ce parce qu'il est commun à la plupart de provinces françaises alors ? Danse-t-on la bourrée à Mirefleurs en 1671 ? Peut-être, mais ce n'est pas ce document-là qui nous le dira. S'agit-il d'une danse d'hommes ? Ou bien veut-on dire que ce sont les garçons qui paient les musiciens, et qui « commandent » la danse ? Les deux hypothèses sont envisageables.

Quoi de neuf ici, par rapport à ce que nous ne savions déjà ? Clairement les instrumentistes sont rendus seuls responsables des désordres, ou presque : le nommé Rochette évoqué à la fin du texte est l'un des garçons qui menaient fifre et tambour. De plus, les témoignages nous révèlent un conflit avec les autorités locales : le *premier consul* de Mirefleurs a pris la défense des danseurs face aux manœuvres du prêtre pour interrompre leurs amusements. Sans doute cette réjouissance est-elle liée à quelque manifestation de préséance à l'égard des officiers municipaux, et ceux-ci ne supporteraient guère que l'autorité du prêtre l'emporte ce jour-là sur la leur. D'où le conflit, qui va jusqu'à l'empêchement des vêpres, et nos musiciens promus au rôle peu enviable de dindons de la farce.

Ajoutons que le nommé Jean Domat, qui prononce l'interdit la veille de la fête, n'est pas n'importe qui : c'est un brillant juriste du temps, et ami personnel de Blaise Pascal. Et ce dernier se désole aussi que l'on puisse préférer danser plutôt que de louer Dieu :

L'homme est visiblement fait pour penser ; c'est toute sa dignité ; et tout son mérite et tout son devoir est de penser comme il faut. Or l'ordre de la pensée est de commencer par soi, et par son auteur et sa fin.

Or à quoi pense le monde ? Jamais à cela ; mais à danser, à jouer du luth, à chanter,...

Blaise PASCAL, *Pensées*, chap. II

Le temps a passé, et qu'il me soit permis ici d'adresser une pensée à Jacky Popy – autre musicien trad' féru de « pattes de mouches » – qui vient de nous quitter en mai 2020, emporté par la maladie. Ce fin paléographe, dépouillant les minutes notariales de Moulins au *Grand Siècle*, me faisait passer régulièrement chaque mention de *joueur d'instruments* du lieu. Il m'avait aidé souvent à déchiffrer certaines abréviations tordues des scribes du XVII^e. Jusqu'au jour où, devant un texte pourtant récent – début XIX^e – il avait convenu que la difficulté de lecture ne provenait ici simplement... que du fait que ce rédacteur-là écrivait comme un cochon !

Mots-clés

Auvergne / XVIIe / Musique & Danse / fifre & tambour / Justice / Manuscrit / Violence / Célébration